

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0138****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DE FAÇADE DU 83 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE JEUDI 16 MAI 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 13 mai 2024 de la société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520),**CONSIDÉRANT** la nécessité de reprogrammer les travaux de sécurisation de façade du 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186),**CONSIDÉRANT** que la société CDC HABITAT, sise 18, rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77420), est Maître d'Ouvrage,**CONSIDÉRANT** que la Société société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520), est l'entreprise chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520), est autorisée, suite à une reprogrammation, aux travaux de sécurisation de façade du 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186), le **jeudi 16 mai 2024**.**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone de travail sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.**ARTICLE 3** : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ADEQUAT BATIMENT,
- La société CDC HABITAT,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,